

Introduction

Après celle de la guerre d'Algérie, une nouvelle génération d'anticolonialistes s'est levée. Courageuse jusqu'à la témérité, elle mène combat sur les plateaux de télévision et dans la presse politiquement correcte. Multipliant les appels ou les pétitions en faveur des « indigènes de la République », elle exige de la France, de la République et des Français qu'ils expient ce huitième péché capital traqué avec obstination dans les moindres replis de la conscience nationale : notre passé colonial et son héritage.

La discrimination sociale dont sont victimes les jeunes Français – et les immigrés – noirs et arabes de nos banlieues et de nos quartiers déshérités ? Héritage colonial ! Le racisme de la police ou de l'administration ? Héritage colonial ! L'échec scolaire ? Héritage colonial ! La difficile insertion de l'islam dans l'espace national ? Héritage colonial ! Et lorsque la justice condamne un jeune délinquant, pour peu qu'il soit arabe ou noir, c'est

encore l'œuvre d'une justice toujours coloniale ! Car, un demi-siècle après la fin de la décolonisation, l'esprit des « Bureaux arabes » créés par l'administration française en Algérie perdure sournoisement au sein des institutions de la République. Rien ne serait plus urgent que d'extirper les séquelles immondes du colonialisme qui corrompent, aujourd'hui encore, la société française.

Aussi, d'ouvrages en articles, de radios en télévisions, les Repentants se sont-ils lancés dans cette salutaire mission : éveiller les Français au devoir de mémoire qu'il leur faut accomplir par rapport à leur histoire coloniale, érigée en nouveau « passé qui ne passe pas », par analogie avec les pages sombres de la France de Vichy.

Sur quoi repose le procès intenté à la colonisation française ?

Première accusation, la conquête coloniale, au XIX^e siècle, fut une œuvre d'extermination, inscrite dans la continuité des horreurs de la traite négrière et de l'esclavage, et grosse des « Oradours » qui ont ensanglanté l'Indochine, l'Algérie ou Madagascar au temps des guerres d'indépendance. C'est bien la conclusion d'Olivier Le Cour Grandmaison, auteur d'un ouvrage paru en 2005, intitulé *Coloniser. Exterminer* : « Massacres organisés d'individus désarmés ("enfumades"), razzias systématiques destinées à terroriser et à chasser les populations de

leurs villages en y rendant la vie impossible, destruction de villes et bourgades. Et, déjà, le recours à la torture, les exécutions sommaires et la mutilation des corps. On assiste ainsi à une extraordinaire “brutalisation” des conflits coloniaux *via* la militarisation complète de l'économie, de l'espace et des populations. Ce processus résulte de l'abolition consciente, méthodique et durable de la distinction essentielle entre soldats et civils, champs de bataille et zones hors combat. Par opposition aux guerres conventionnelles, il me semble donc possible d'analyser les guerres coloniales comme des guerres totales, au sens où aucune borne ne subsistait, ni territoriale ni humaine¹. »

Au cœur de ce raisonnement, on trouve l'affirmation de la suppression de toute frontière entre soldats et civils, tout Arabe étant considéré *a priori* comme un ennemi potentiel. Quelque précaution que l'auteur prenne pour justifier l'emploi du mot « extermination » dans le titre de son livre, c'est bien de cela qu'il s'agit. Une extermination des Algériens qui ne serait d'ailleurs pas une conséquence malheureuse, inévitable, hélas ! de la conquête, mais une extermination voulue, recherchée par le conquérant, afin de libérer la terre pour l'offrir aux colons. Pour Olivier Le Cour Grandmaison, en effet, il y a bien intentionnalité dans

1. Entretien d'Olivier Le Cour Grandmaison avec Alexandra Laignel-Lavastine, *Libération*, 11 février 2005.

l'extermination, celle-ci étant jugée nécessaire à la réussite de l'œuvre coloniale.

Qui dit extermination dit pages les plus noires de l'histoire de l'Europe : et voilà comment la colonisation enfanterait le nazisme. J'exagère ? Lisez donc Gilles Manceron, vice-président de la Ligue des droits de l'homme : « Il n'est pas illégitime de rapprocher les manifestations les plus aiguës de la violence coloniale de celle que les conquérants nazis ont déployée en Europe¹. » Hitler, fils spirituel de Gambetta ou de Ferry, la division Das Reich, l'héritière des colonnes mobiles de Bugeaud ! C'est tout le but du *Livre noir du colonialisme*, publié en 2003, de nous convaincre de cette filiation : déniaut aux « indigènes » d'Afrique et d'Asie le bénéfice des droits de l'homme proclamés en août 1789, les hommes d'État français, de la monarchie de Juillet jusqu'à de Gaulle, ont bâti un système fondé sur la distinction radicale, irréductible, entre l'indigène – dépossédé de tout droit, voire déshumanisé – et le citoyen. Les chantres de la colonisation, qui furent aussi les pères du régime républicain, portent donc une lourde responsabilité car ils ont posé les fondations du totalitarisme dont, au fond, le nazisme ne serait qu'un avatar dilaté.

Il est revenu à Abdelaziz Bouteflika de mener à son terme cette comparaison. Lors de la commémoration des massacres qui ensanglantèrent le

1. G. Manceron, *Marianne et les colonies, Une introduction à l'histoire coloniale de la France*, La Découverte, 2003, p. 295.

Constantinois en mai 1945, le président algérien n'a pas hésité, en 2005, à assimiler la France coloniale – dont la présence en Algérie est toujours qualifiée d'« occupation » dont les harkis auraient été les « collabos » – à l'Allemagne de Hitler : « Qui ne se souvient des fours de la honte installés par l'occupant dans la région de Guelma, au lieu-dit El Hadj-Mabrek ? [...] Ces fours étaient identiques aux fours crématoires des nazis. » L'occupation « a adopté la voie de l'extermination et du génocide qui s'est inlassablement répétée durant son règne funeste »¹.

Autre accusation, moins grave, mais très répandue : la colonisation a été une entreprise de rapine. Les colonies ont offert à la France les débouchés et les matières premières nécessaires à son économie, ainsi que des placements rentables et sûrs au trop-plein de ses capitaux. Elles ont permis à l'industrie métropolitaine de tourner et contribué à éloigner le chômage et la crise sociale. Tout cela, bien sûr, au profit des seuls conquérants, qui se sont engraisés sur le dos des colonisés. En résumé, la France a conduit un véritable pillage aux colonies, dont le sous-développement est une séquelle scandaleuse.

1. Texte de A. Bouteflika lu par son ministre des Anciens combattants, Chérif Abbas, le 6 mai 2005, au colloque organisé par l'université Ferhat-Abbas de Sétif.

Et l'exploitation ne s'est pas arrêtée là : que dire des travailleurs coloniaux, lointains héritiers de la main-d'œuvre servile que les négriers européens allaient quérir sur les côtes de l'Afrique ? Requis en 14-18 pour participer à l'effort de guerre français, on les a fait venir, toujours plus nombreux, dans les usines métropolitaines. C'est sur eux qu'on s'est déchargé des tâches les plus ingrates, les plus dangereuses et les moins bien rémunérées ; ils ont relevé la France exsangue au lendemain des deux guerres mondiales, ils ont été les bras de la croissance des Trente Glorieuses. On les a fait venir, avec la ferme intention de ne pas les garder, bien sûr.

Tout comme les saignées de Diafoirus témoignaient de l'incapacité du bon docteur à formuler un diagnostic exact de la maladie, le prêche des sectateurs de la repentance coloniale repose sur une suite d'ignorances, d'occultations et d'erreurs, voire de contrevérités. Le devoir de mémoire qu'ils cherchent à imposer est celui d'une mémoire artificielle, construite pour les besoins de leur cause et qui produit, en réalité, une perte de savoir réel, tout en témoignant d'un déni de l'Histoire : car, alors même qu'ils s'en réclament, ils en bafouent les exigences et en piétinent les méthodes.

Plutôt qu'un Livre noir, c'est un Roman noir du colonialisme que les Repentants nous livrent.

Leur Histoire n'est pas une histoire *de* la colonisation, mais un simple florilège de discours tenus *sur* la colonisation : un collage de fragments de textes ou d'images, dont la sélection relève de l'arbitraire. Un collage qui méprise un principe tout simple, mais essentiel : la chronologie. Pour eux, le temps colonial est immuable, caractérisé par une continuité sans faille des principes et des pratiques. Car les Repentants entendent révéler la « nature¹ » de l'État colonial et non pas en écrire l'histoire. On pourrait, et certains ne s'en privent d'ailleurs pas, écrire avec ce même procédé un Livre blanc de la colonisation. Rien ne serait plus facile, en effet, que de faire un volume de citations à la gloire de l'œuvre coloniale de la France, y compris tirées d'auteurs « indigènes ».

De la même manière, les hommes du passé sont jugés à l'aune des critères moraux, voire judiciaires, actuels. Colbert, Gambetta et Jules Ferry, Bugeaud, Gallieni, Lyautey et bien d'autres encore relèveraient ainsi d'un nouveau Nuremberg. On sombre là dans « le sacrilège de l'anachronisme », ce péché mortel des historiens, dénoncé naguère par Lucien Febvre².

1. O. Le Cour Grandmaison, *Coloniser, Exterminer. Sur la guerre et l'État colonial*, Fayard, 2005, p. 21.

2. L. Febvre, *Le Problème de l'incroyance au XVI^e siècle : la religion de Rabelais*, Albin Michel, 1942, rééd. 2003.

Peu importe, d'ailleurs, que les propos rapportés par les Repentants disent les opinions, les désirs, ou les rêves des auteurs cités, peu importe leur impact effectif sur les événements. Les représentations sont substituées au réel, les mots deviennent la seule réalité. Or, les historiens le savent, s'en tenir aux discours et à toute autre représentation n'éclaire en rien les politiques mises en œuvre dans les territoires colonisés. Il ne suffit pas, on le sait bien, qu'une loi soit votée pour qu'elle soit appliquée, et appliquée dans l'esprit du législateur. C'est pourquoi l'historien doit, inlassablement, établir les faits, les replacer dans l'environnement qui les a produits, en hiérarchiser l'importance, en comprendre la portée : c'est là le préalable à toute tentative de connaissance du passé. Tant pis si cette affirmation me vaut d'être accusé de défendre une conception positiviste, pire, ringarde, de l'Histoire.

Au total, à force de tordre les faits, de grossir certains événements, d'en taire d'autres, de généraliser à tous les espaces et à toutes les époques des épisodes circonscrits, la colonisation que les Repentants combattent n'entretient plus guère de lien avec les réalités, complexes et diverses, que les historiens rencontrent dans leurs recherches. Tout cela pourrait être insignifiant, si les médias, malheureusement, ne faisaient caisse de résonance.

Comme l'historien Daniel Rivet le relevait récemment¹, « la lecture du *Monde*, depuis juin 2000, installe le lecteur dans le malaise. Une fixation s'y opère sur la torture, les viols, les sévices exercés par la seule armée française au cours de la guerre d'Algérie. Les autres dimensions de la guerre sont occultées ». Deux années durant, *Le Monde* a mené une véritable campagne d'opinion, dont ses unes donnaient le ton : « La France face à ses crimes en Algérie » ; « Comment juger nos crimes en Algérie ? ».

L'entreprise change alors de dimension : elle alimente une campagne de dénigrement de la France et des Français eux-mêmes. En accusant son passé, c'est la République, ses valeurs et ses institutions que l'on cherche à atteindre, dans le but, avoué ou non, d'en saper les fondements. Ainsi, le discours sur la persécution dont l'islam aurait été la victime pendant la période coloniale n'a de sens que parce qu'il permet de présenter la « loi sur le voile » comme le prolongement du sectarisme colonial. On crée de toutes pièces un continuum islamophobe qui n'a jamais existé.

Car c'est cela, *in fine*, qu'il s'agit de prouver : les Français sont rongés par « la gangrène raciste,

1. D. Rivet, « Présence/absence des accords d'Évian et des premiers jours de l'indépendance algérienne dans quelques journaux français », communication au colloque *La Guerre d'Algérie dans la mémoire et l'imaginaire*, université Paris VII, novembre 2002.

dont les résultats de l'élection présidentielle d'avril-mai 2002 ont confirmé l'existence et dont l'un des atouts est d'apparaître comme le prolongement tacite d'une idéologie coloniale longtemps assenée par toutes les institutions du pays et jamais démentie officiellement¹ ». C'est à l'aune de cette grille de lecture qu'on nous somme d'analyser la société française, les Repentants ayant, opportunément, comblé le vide de la lutte des classes par la fracture coloniale.

Entre leurs mains, l'histoire endosse une nouvelle mission : elle est chargée désormais de dire le bien et non le vrai, elle doit juger plutôt qu'inviter à connaître et à comprendre. « Il faut condamner la colonisation solennellement, en portant sur elle un jugement historique et politique la désignant comme un crime, un crime contre l'humanité, la civilisation et les droits de l'homme », exige Gilles Manceron dans les dernières pages de *Marianne et les colonies*, usant du registre du procureur de la République plutôt que de celui de l'historien. Et cette condamnation doit, bien entendu, ouvrir droit à réparation car les Repentants posent « le principe selon lequel toute victime – ou ses descendants – a un droit imprescriptible à la reconnaissance morale du préjudice qu'elle a subi »².

Ici, comment ne pas sourire ? Fils d'Auvergnate et de Breton, dois-je demander le repentir de

1. G. Manceron, *Marianne et les colonies*, p. 9.

2. *Ibid.*, p. 14.

l'Italie et des Italiens pour les crimes qui ont accompagné la conquête romaine de la Gaule et pour l'acculturation – qui a conduit à un ethnocide – que les occupants ont imposée à mes ancêtres ? L'avocat de la Ligue des droits de l'homme n'aura aucun mal à défendre ma cause. La lecture de la *Guerre des Gaules* de César, dans laquelle il puisera, livre, en effet, un aperçu accablant sur les méthodes mises en œuvre par les Romains. C'est en contradiction absolue avec les règles humanitaires et, en particulier, avec les conventions de La Haye de 1899 et 1907, que César décide, en 53 avant Jésus-Christ, d'anéantir les Éburons révoltés. Lorsqu'il fait étrangler Vercingétorix en 46, il bafoue incontestablement la Convention de Genève de 1929 sur le traitement des prisonniers de guerre ! Peut-être pourrais-je ensuite obtenir quelques dédommagements sonnants et trébuchants ?

Comment ne pas s'inquiéter des dangers dont cette conception de l'histoire est porteuse ? Toutes les dictatures ont fait de la manipulation et de l'instrumentalisation de l'histoire un outil de pouvoir. En aucun cas l'État ne doit dicter leur devoir aux historiens : je partage l'indignation de ceux qui exigent l'abrogation de la loi du 23 février 2005¹, « portant reconnaissance de la Nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés »,

1. À l'initiative de Claude Liauzu, professeur émérite à l'université Paris VII.

dont l'article 4 dispose que « les programmes scolaires reconnaissent en particulier le rôle positif de la présence française outre-mer, notamment en Afrique du Nord ». Mais je m'interroge aussi sur les raisons qui conduisent les pourfendeurs de cette loi à exonérer deux précédents tout aussi inacceptables : la loi Gayssot¹, naguère condamnée par deux grands historiens, anticolonialistes militants, Madeleine Rebérioux² et Pierre Vidal-Naquet, et la loi Taubira³.

Comme Marc Bloch aimait à le rappeler, la compréhension du présent repose sur la connaissance du passé. Falsifier l'histoire, c'est tromper les citoyens, c'est fausser leur jugement. Sur un sujet aussi douloureux que le passé colonial de la France, et compte tenu de l'importance des enjeux dont

1. La loi du 13 juillet 1990 contre le racisme, dite loi Gayssot, définit le délit de « négation des crimes contre l'humanité », en particulier du génocide des Juifs pendant la Seconde Guerre mondiale.

2. M. Rebérioux, « Le génocide, le juge et l'historien », *L'Histoire*, n° 138, novembre 1990.

3. La loi du 21 mai 2001, dite loi Taubira, qualifie de crime contre l'humanité « la traite négrière transatlantique ainsi que la traite dans l'océan Indien d'une part, et l'esclavage d'autre part, perpétrés à partir du xv^e siècle aux Amériques et aux Caraïbes, dans l'océan Indien et en Europe contre les populations africaines, amérindiennes, malgaches et indiennes ». Dans son article 2, elle impose aux programmes scolaires et aux programmes de recherche en histoire et en sciences humaines d'accorder à la traite négrière et à l'esclavage la place conséquente qu'ils méritent.

il est aujourd'hui investi, comment se résigner au silence ? Comment ne pas être tenté d'apporter quelques rectifications à ce bric-à-brac intellectuel ? C'est l'ambition de ce petit livre, dont l'Algérie coloniale constitue le centre de gravité – autant dire qu'il ne prétend nullement à l'exhaustivité.